



Commission du développement des territoires

2211 - Développement local des bassins de vie

Adoption du contrat de territoire de 2^{ème} génération du Ried de Marckolsheim 2015-2017

Rapport n° CP/2015/37

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

Au 31 décembre 2014 est arrivé à échéance le contrat de territoire du Ried de Marckolsheim signé pour la période 2009-2014. La communauté de communes du Ried de Marckolsheim et les communes signataires de ce contrat sont à présent susceptibles de bénéficier d'un contrat de 2^{ème} génération pour la période 2015-2017. La programmation des opérations appelées à être financées par le Département est détaillée dans l'annexe financière jointe au rapport, en vue de votre approbation.

La démarche générale de mise en œuvre des contrats de territoire de 2^{ème} génération se poursuit avec l'examen du contrat de territoire du Ried de Marckolsheim.

Lancé au courant de l'année 2014, un processus de réflexion mené en étroite concertation avec les territoires concernés, a permis de définir les enjeux prioritaires et les actions qui s'y rattachent, et d'aboutir aux projets de contrats annexés au présent rapport.

Ces projets de contrats qui marquent le soutien affirmé du Département aux priorités partagées avec les territoires concernés, sont soumis à la commission permanente en vue de leur adoption.

1. Les éléments communs aux contrats

Le cadre méthodologique régissant la nouvelle génération de contrats de territoire a été approuvé par l'assemblée plénière le 25 juin 2012. En complément de ce cadre général, le guide de référence a été adopté le 22 octobre 2012 afin d'encadrer la négociation au cas par cas des projets susceptibles d'émerger aux nouveaux contrats.

En synthèse, les nouvelles modalités de la contractualisation sont les suivantes :

- Le périmètre est inchangé. Il tient néanmoins compte de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.
- La durée est resserrée, les contrats étant conclus pour 3 ans afin de tenir compte de la capacité réelle de programmation des collectivités.
- Le recensement des projets se fait dans le cadre d'un appel à projets portant sur un nombre limité d'opérations qui doivent être priorisées. De ce fait, les enveloppes « Projets d'Intérêt Local » sont supprimées, tous les projets soutenus devant être identifiés dès le départ. En outre, un seuil minimum de coût projet est fixé à 4 € par habitant, conditionnant la recevabilité des dossiers. Ceci permet de cibler plus efficacement les aides départementales sur les projets clés des territoires et de limiter les coûts de gestion des dossiers.
- L'enveloppe financière est identique dans le mode de calcul, garantissant ainsi toujours l'équité. Toutefois, son montant est ramené sur 3 ans, est minoré des éventuelles aides exceptionnelles apportées à certaines actions et de la moitié des crédits de

développement local, et est diminué de 20 % en corrélation avec l'effort de réduction des dépenses engagé par le Département.

- Le financement des projets se fait dans une toute autre logique. Il est mis fin à l'automatisme des aides, au profit d'une négociation de tous les projets à inscrire au contrat, sur la base du nouveau guide de référence et ses indicateurs permettant d'évaluer le calibrage des projets.
- La négociation est ouverte, notamment pour l'assiette éligible et le taux, mais dans la limite de l'enveloppe financière prédéterminée. Le conseiller général négociateur propose au territoire une répartition des crédits disponibles entre les différents projets susceptibles d'être inscrits au contrat.
- Deux types de projets sont inscrits au contrat : Les opérations d'intérêt local, à savoir les équipements de base (voirie, écoles, ...) appréciés sur la base d'indicateurs, et les projets structurants correspondants soit aux projets reconnus comme prioritaires issus du diagnostic soit d'envergure intercommunale et analysés grâce à divers critères.
- Un bilan financier d'exécution du contrat est discuté au sein du comité de suivi avant d'être transmis au territoire. Au regard de la durée courte du contrat, il n'y a plus de révision à mi-parcours, les possibilités de substitution étant donc très exceptionnelles.

2. L'adoption du contrat de territoire du Ried de Marckolsheim 2015/2017

Au 31 décembre 2014 est arrivé à échéance le contrat de territoire du Ried de Marckolsheim pour la période 2009-2014. Les collectivités signataires de ce contrat sont à présent susceptibles de bénéficier d'un contrat de 2ème génération pour la période 2015-2017.

a. Le cadre financier du contrat

Sur la période 2015-2017, ce contrat représente pour le Département un engagement financier de **1 944 388 €, dont 250 000 euros de bonification allouée à l'extension de la salle polyvalente de Sundhouse**. Cette participation départementale s'inscrit pour 958 459.43 € au titre des opérations structurantes et pour 985 928.57 € au titre des opérations d'intérêt local.

b. Les projets du territoire

Sur la base du mandat de négociation validé par le Président du Conseil Général et des enjeux prioritaires identifiés par le territoire, le conseiller général en charge de la négociation et les élus locaux ont procédé à la sélection des projets pouvant relever des opérations structurantes.

Dans ces conditions et compte tenu de l'enveloppe financière du contrat les projets structurants suivants ont été retenus.

■ La restructuration du tennis de Marckolsheim

Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 2 552 000 € HT, cofinancé par le Département à hauteur de 193 751,23 € soit 8 % de taux de subvention.

■ La restructuration et l'extension de la salle polyvalente de Sundhouse

Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 3 890 000 € HT, cofinancé par le Département à hauteur de 325 468,30 €, soit 8 % de taux de subvention et comprenant une bonification de 250 000 €.

■ La création d'une liaison cyclable Muttersholtz – Wittisheim - Sundhouse

Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 140 000 € HT, cofinancé par le Département à hauteur de 56 000 €, soit 40 % de taux de subvention.

- **La création de liaisons cyclables Marckolsheim-Ohnenheim et Saasenheim-Sundhouse ou liaisons communes-Eurovélo15**

Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 340 000 € HT, cofinancé par le Département à hauteur de 170 000 €, soit 50 % de taux de subvention.

- **La construction d'un périscolaire à Hilsenheim**

Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 750 000 € HT, cofinancé par le Département à hauteur de 213 239,90 €, soit 28 % de taux de subvention.

Ainsi 49 % du montant de l'enveloppe du contrat, à savoir 958 459,43 €, est fléché sur ces 5 projets structurants du territoire.

Le solde restant de 985 928,57 € de l'enveloppe (soit 51% de l'enveloppe) a été affecté au financement d'opérations d'intérêt local sur la base du taux défini par le maître d'ouvrage. Le choix des projets retenus s'est fait en concertation avec les maîtres d'ouvrages qui ont pu maintenir leurs priorités et renoncer à des projets secondaires.

L'ensemble de ces projets est détaillé dans **l'annexe financière** figurant au contrat de territoire.

Il est rappelé que les montants indiqués ne constituent pas un engagement budgétaire. Ces montants représentent la somme maximale susceptible d'être octroyée pour chacune des opérations inscrites dans le contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport de l'assemblée plénière du 4 juillet 2011 relatif à la poursuite et au renforcement de la démarche de contractualisation du Département avec les territoires,

Vu le rapport de l'assemblée plénière du 25 juin 2012 concernant le cadre méthodologique général de la génération 2 des contrats de territoire,

Vu le rapport de l'assemblée plénière du 22 octobre 2012 sur le guide de référence applicable pour le périmètre des territoires signant un contrat de territoire de 2ème génération,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/2014/9 du 26 mai 2014 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les contrats de territoire de nouvelle génération à venir

Vu l'avis de la commission du développement des territoires du 15 janvier 2015,

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le nouveau contrat de territoire du Ried de Marckolsheim pour la période 2015-2017 joint à la présente délibération,

- approuve le montant de l'enveloppe financière affectée à ce contrat de territoire, soit la somme maximale de 1 944 388,02 € pour les projets structurants et les opérations d'intérêt local détaillés dans l'annexe financière, jointe à la présente délibération, étant précisé que cette annexe fixe également le taux de l'aide départementale,

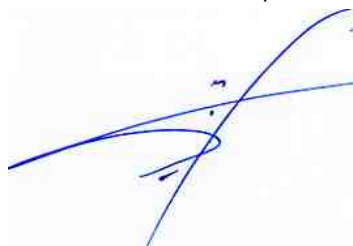
- autorise le président du Conseil Général à signer le contrat de territoire du Ried de Marckolsheim, sous réserve de son approbation par les autres parties au contrat que sont la communauté de communes du Ried de Marckolsheim et ses communes membres,

- décide la mise en oeuvre du contrat de territoire du Ried de Marckolsheim pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017,

- rappelle que toute opération inscrite au contrat de territoire doit faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné, en vue d'une instruction et d'un passage en commission permanente du Conseil Général.

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL